

Livre des délibérations du conseil d'administration Centre de services scolaire de SAINT-HYACINTHE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration du Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe, tenue le **mardi 13 septembre 2022**, à 19 h 30, au siège social.

Sont présents, mesdames et messieurs :

Arsenault, Julie, <i>présidente</i>	Malenfant, Daniel,
Bourgeois, Elen, <i>vice-présidente</i>	Ménard, Sylvie,
Blouin Bérard, Stéphanie	Néron, Line,
Brennan, Stéphane,	St-Germain, Karina
Chaput, Pierre-Luc,	Tanguay, Camille.
Fontaine, Daniel,	
Gélinas-Lemay, Jean-Nicholas,	

Avaient prévenu de leur absence, mesdames et monsieur :

Côté, Daniel,
Ladouceur, Jean-Claude,
Moore, Josianne.

Sont aussi présents, mesdames et messieurs :

Bédard, Jean-Pierre, directeur général,
Camirand, Daniel, directeur général adjoint,
Langelier, Chantal, membre du personnel cadre participant,
Laplante, Marie-Claude, directrice du Service du secrétariat général et secrétaire générale,
Prévèreault, Nancy, directrice générale adjointe.

Sont invités, madame et messieurs :

Girard, Sylvie, directrice du Service des ressources financières,
Soumis, Jean-François, directeur du Service des ressources matérielles (à distance).

Ouverture de la séance

Madame Julie Arsenault, présidente, procède à l'ouverture de la séance.

Adoption de l'ordre du jour

Monsieur Daniel Fontaine propose et il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel quel.

Période de questions

Aucune question.

**Livre des délibérations du conseil d'administration
Centre de services scolaire de SAINT-HYACINTHE**

Présidente

Secrétaire

Bloc de résolution, informations et reddition de comptes

Madame Sylvie Ménard propose et il est unanimement résolu d'adopter le procès-verbal du 05 juillet 2022 et de prendre acte des points d'informations et rapports de reddition de comptes suivants :

CA-22-09-74

- Démission d'un membre du conseil d'administration;
- Demandes de dérogation au régime pédagogique acceptées, pour des raisons humanitaires ou pour éviter un préjudice grave à un élève, en regard de l'admission des élèves à l'école et de la fréquentation scolaire;
- Nombre de transferts d'élèves ou de groupes d'élèves d'une école à une autre dans le cadre de l'application des critères d'admission;
- Rapport annuel sur le nombre de postes d'enseignants, par école, au secteur des jeunes;
- Rapports trimestriels sur l'octroi des contrats et modification de plus de 10 % du montant initial d'un contrat;
- Reddition de comptes relative à la *Loi favorisant la divulgation des actes répréhensibles*;
- Affectation du personnel-cadre et du personnel de direction d'établissement pour l'année 2022-2023.

Huis clos

Monsieur Stéphane Brennan propose et il est unanimement résolu de décréter un huis clos pour étudier le point qui suit à l'ordre du jour.

CA-22-09-75

Retour en assemblée délibérante

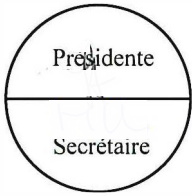
Madame Chantal Langelier propose et il est unanimement résolu de revenir en assemblée délibérante.

CA-22-09-76

Révision de décision

CONSIDÉRANT QUE le père d'une élève a déposé une demande de révision de décision portant sur la décision de classement pour l'année 2022-2023, soit une référence en classe pour élèves ayant un trouble du comportement, laquelle est située à l'école René-Saint-Pierre ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de révision a fait l'objet d'une rencontre du comité d'étude des demandes de révision de décision, le 25 août dernier ;



Livre des délibérations du conseil d'administration Centre de services scolaire de SAINT-HYACINTHE

CONSIDÉRANT QU' à la lumière des informations reçues et à la suite de la recommandation unanime du comité d'étude des demandes de révision de décision, il y a lieu de maintenir la décision ;

CA-22-09-77

Madame Camille Tanguay propose et il est unanimement résolu de maintenir la décision propose de maintenir la décision contestée et de confirmer le classement de l'élève pour l'année 2022-2023.

Comité d'enquête - Code d'éthique et de déontologie

CA-22-09-78

CONSIDÉRANT que le *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone* prévoit qu'un comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie soit formé au sein d'un centre de services scolaire ;

CONSIDÉRANT que le règlement prévoit que le comité soit constitué de trois membres ;

CONSIDÉRANT que les candidatures retenues correspondent aux catégories prévues au règlement ;

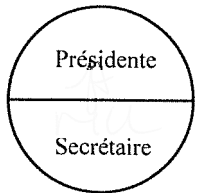
Madame Karina St-Germain propose de nommer Me Madeleine Lemieux, monsieur Normand Boisclair et monsieur Yvan Gauthier à titre de membre du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie, et ce, pour un mandat de trois ans débutant au moment de leur nomination.

Régime d'emprunts à long terme 2022-2023

ATTENDU QUE, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), le Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe (l'« Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 31 mars 2023, lui permettant d'emprunter à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 35 811 000 \$;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 83 de cette loi, l'Emprunteur souhaite prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

**Livre des délibérations du conseil d'administration
Centre de services scolaire de SAINT-HYACINTHE**



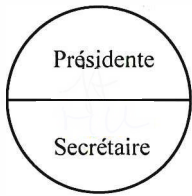
ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser ce régime d'emprunts, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, ainsi que les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à effectuer, et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime et à en approuver les conditions et modalités;

ATTENDU QUE le ministre de l'Éducation (le « Ministre ») a autorisé l'institution du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 16 août 2022;

sur la proposition de Line Néron, il est résolu :

CA-22-09-79

1. Qu'un régime d'emprunts, valide jusqu'au 31 mars 2023, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 35 811 000 \$, soit institué;
2. QUE les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du présent régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :
 - a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, pendant la durée du présent régime d'emprunts, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour une telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des centres de services scolaires, soit dépassé;
 - b) l'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux centres de services scolaires, ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
 - c) chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - d) le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné, que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par le Ministre.

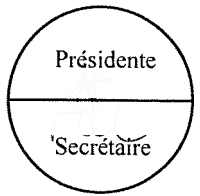


Livre des délibérations du conseil d'administration Centre de services scolaire de SAINT-HYACINTHE

3. QU'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus, il ne soit tenu compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;
4. QU'en plus des caractéristiques et limites énoncées précédemment, les emprunts comportent les caractéristiques suivantes :
 - a) l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à conclure entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - b) chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - c) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 513-2022 du 23 mars 2022, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre; et
 - d) afin d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par le Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement.
5. QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté en vertu du présent régime, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;
6. QUE l'un ou l'autre des dirigeants suivants :
 - La présidente;
 - Le directeur général;
 - La directrice générale adjointe; ou
 - Le secrétaire général;

de l'Emprunteur, **pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement**, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de prêt, les conventions d'hypothèque mobilière et les billets, à consentir à toute clause et garantie non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes, à livrer les billets, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, ainsi qu'à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;

**Livre des délibérations du conseil d'administration
Centre de services scolaire de SAINT-HYACINTHE**



7. QUE, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

Liste annuelle des contrats projetés par le CSSSH – 2022-2023

Madame Elen Bourgeois propose et il est unanimement résolu que la liste des contrats présentés soit adopté.

CA-22-09-80

Demandes d'ajout d'espace au MEQ

CONSIDÉRANT le développement de la clientèle à l'éducation préscolaire 4 ans;

CONSIDÉRANT les prévisions de clientèle au préscolaire, au primaire et au secondaire;

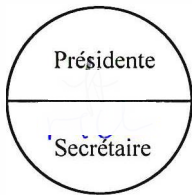
CONSIDÉRANT la situation actuelle des écoles du Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT la volonté de certaines municipalités de développer des projets d'infrastructure en partenariat avec le Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe;

Monsieur Stéphane Brennan propose qu'il soit résolu de procéder aux demandes d'ajout d'espace suivantes :

CA-22-09-81

- Ajout de six classes à l'école Sacré-Cœur d'Acton;
- Agrandissement de l'atelier Multi de l'EPSH pour accueillir le nouveau programme;
- Agrandissement de l'école De la Croisée, afin d'y ajouter deux classes de préscolaire 4 ans, de retirer deux locaux temporaires et d'y aménager un gymnase;
- Construction d'une nouvelle école secondaire;
- Construction d'une nouvelle école primaire de 13 classes, secteur Saint-Hyacinthe;
- Ajout d'un nouvel édifice à l'école Henri-Bachand, en collaboration avec la municipalité de Saint-Liboire, afin notamment de remplacer le local temporaire, ajouter un local pour l'enseignement de la musique et deux classes de préscolaire 4 ans;



Livre des délibérations du conseil d'administration Centre de services scolaire de SAINT-HYACINTHE

- Ajout d'un gymnase lors à l'immeuble Saint-Hugues de l'école Saint-Hugues – Saint-Marcel lors de la reconstruction de cet immeuble;
- Ajout d'un gymnase à l'école des Moissons lors de la rénovation de l'immeuble;
- Remplacement de l'immeuble Saint-Louis de l'école aux Quatre-Vents;

Entente entre le CSSSH et la Municipalité de Saint-Nazaire

CONSIDÉRANT QUE la résolution #125-22 de la Municipalité de Saint-Nazaire accepte la proposition du CSSSH, pour le renouvellement de l'entente;

CONSIDÉRANT QUE le dernier protocole d'entente a été dénoncé en 2009 et que la Municipalité utilise des locaux à leur usage exclusif dans l'école Saint-Nazaire, notamment une bibliothèque municipale, et qu'aucun protocole d'entente entre les parties est en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité assumera les frais reliés à l'entretien du parc-école et de la pelouse, effectué par le Centre de services scolaire;

CONSIDÉRANT QUE la volonté des deux parties de mettre à jour l'entente qui nous lie et les taxes qui s'y appliquent;

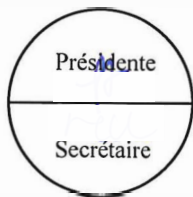
CONSIDÉRANT QUE les ajustements nécessaires au protocole d'entente d'utilisation conjointe de services ;

CA-22-09-82 Monsieur Daniel Malenfant propose et il est unanimement résolu d'autoriser le directeur général du Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe, monsieur Jean-Pierre Bédard, à signer le protocole d'entente pour la municipalité de Saint-Nazaire d'Acton.

Rapport du directeur général

Monsieur Jean-Pierre Bédard, directeur général, rapporte les principaux éléments ayant marqué l'actualité du Centre de services scolaire depuis la dernière séance du conseil d'administration.

**Livre des délibérations du conseil d'administration
Centre de services scolaire de SAINT-HYACINTHE**



Levée de la séance

Madame Sylvie Ménard propose et il est unanimement résolu de lever la présente séance.

CA-22-09-83

Sylvie Ménard

Présidente

M. G. B. B. B.

Secrétaire générale